

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2016

Par convocation en date du 2 janvier 2016, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 8 janvier 2016 à 20h30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil était présent excepté Jean-Yves Rosset excusé ayant donné pouvoir à Georges Dumas. Arrivée de Louis Vial à 20H40.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015 ;
- ✓ Projet de parc éolien ;
- ✓ Vente de la maison Terrier ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte rendu.

3. Projet de parc éolien

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau projet de parc éolien proposé par EDF Energies Nouvelles a été présenté en Conseil Municipal le 30 octobre 2015. Ce projet prévoit 4 éoliennes implantées sur la ligne de crête le long du GR7.

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015, l'hypothèse d'une consultation des électeurs avait été évoquée.

M. le Maire dit que l'article L.1112-15 du CGCT définit les modalités de la consultation des électeurs et indique que les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. Il ajoute qu'après vérification l'organisation d'une consultation des électeurs sur le projet éolien est juridiquement impossible car, en l'espèce, il ne s'agit pas d'une compétence de la commune mais de l'Etat, la commune ne devra rendre qu'un avis et pas une décision.

Monsieur le Maire rappelle que le seul document en lien avec le projet éolien qui fera l'objet d'une décision du conseil municipal est le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a fait l'objet d'un arrêt projet lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2015. De fait, lors de cet arrêt, le Conseil municipal a déjà pris une option face au projet éolien. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit l'accueil d'un parc éolien sur la commune. Le règlement et le zonage encadrent l'accueil de ce parc en délimitant une zone d'implantation. Le nouveau projet d'EDF EN est compatible avec ce projet de PLU. M. le Maire indique que le PLU est un document soumis à la concertation. Il fera l'objet d'une enquête publique dirigée par un commissaire enquêteur indépendant nommé par le tribunal administratif. Les conclusions de cette enquête permettront au Conseil Municipal d'avoir une idée de l'acceptation du projet par les Valsonnais.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de parc éolien ne doit pas être celui de la commune mais celui du Beaujolais Vert. L'ambition du Beaujolais Vert est de devenir un Territoire à Energie Positive. Monsieur le Maire a demandé à la COR de prendre position sur le dossier afin d'avoir un débat et un engagement de l'ensemble des élus du territoire et pas commune par commune. Cette délibération serait aussi l'occasion d'acter la répartition des recettes fiscales générées par le projet pour le bloc communal, moitié pour la COR, moitié pour la commune de Valsonne qui accueille le projet.

Messieurs Denis Duperray et Marc Tamain indiquent que conditionner notre délibération aux conclusions de l'enquête publique pose interrogation car cela ouvre la porte in fine à toutes les positions possibles du conseil.

Madame Sophie Biacabe demande si le conseil à écho d'un groupe organisé d'opposant au projet éolien comme s'était le cas pour la carrière.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir écho d'un tel groupe aussi structuré. Il convient de ne pas faire une condition suspensive de l'enquête publique mais d'en tenir compte.

Enfin, M. le Maire invite à ce que le Conseil Municipal prenne une position favorable sur le projet de parc éolien. A ce stade, il ne s'agit que d'une position de principe. Les discussions sur les modalités du projet restent à préciser avec EDF EN. Par ailleurs, plusieurs conditions doivent être remplies à savoir le soutien du territoire et la répartition des recettes fiscales à travers la délibération de la COR. Il conviendra également de mesurer l'acceptabilité du projet à travers les conclusions de l'enquête publique sur le PLU.

Considérant le projet de parc éolien présenté par EDF EN en Conseil municipal le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien devra formuler un avis ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 11 septembre est conforme au projet proposé et fera l'objet d'une concertation dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que le Conseil municipal devra se positionner par un avis officiel lors du dépôt de permis de construire par EDF EN ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, émet un avis de principe favorable sur la deuxième version du projet de Parc éolien du Beaujolais Vert proposé par EDF Energies Nouvelles à conditions que :

- ✓ le projet ait le soutien de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de la démarche du Beaujolais Vert de Territoire à Energie Positive;
- ✓ la répartition équitable des recettes fiscales du bloc communal soit établie à parité entre la COR et la commune de Valsonne.

Indique que le Conseil municipal tiendra compte des conclusions de l'enquête publique qui sera réalisée pour le PLU avant de rendre son avis définitif.

4. Vente de la maison Terrier

Monsieur le Maire rappelle le legs par Mme Colette Terrier de sa maison située lieu-dit « Le Rocaille » parcelles AB 60 et 61 respectivement de 58 et 158m². Il indique que cette maison n'a pas d'intérêt pour y positionner un projet communal et qu'elle doit conserver sa vocation d'habitation. Ainsi, il est préférable de la céder.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité l'avis des services du Domaine. Ils ont formulé la description suivante : Maison d'habitation datant de 1820 située dans une impasse sur la partie haute du centre bourg de Valsonne : un escalier en pierre sur la droite, un passage derrière la maison ainsi qu'un jardinet rectangulaire de l'autre côté de la voie complètent la propriété. En pierres recouvertes de crépi sur le haut, la maison est composée d'une cave en sous-sol ex atelier de tissage, une entrée en rez-de-chaussée, deux niveaux d'habitation en demi étages ainsi que des greniers sous charpente. Le gros oeuvre est en bon état, tout l'intérieur y compris les plafonds qui est habillé de lambris est à isoler et à rénover. L'ensemble est sain et globalement en bon état d'entretien. Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 110 000 €. M. le Maire ajoute que le Conseil peut décider de minorer ce prix jusqu'à 20%.

Monsieur le Maire indique que les diagnostics ont relevé une faible présence d'amiante et une installation électrique à reprendre en intégralité. Les différents contacts avec des professionnels du secteur et les diverses négociations qu'il a conduites pour ce bien, font apparaître une valeur du marché de 90 000 €.

Monsieur Yannick Verdier, domicilié Le Bourg à Valsonne, s'est porté acquéreur de ce bien pour une valeur de 90 000 €. M. le Maire propose au Conseil de décider de la vente de ce bien à Monsieur Verdier et de l'autoriser à signer l'acte correspondant. Il indique que l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que les autres biens issus du legs (garage, terrain dans le virage) restent propriétés de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de vendre à Monsieur Yannick VERDIER, la Maison d'habitation située sur la parcelle AB 61 de 158 m² ainsi que la parcelle AB 60 de 58 m² au lieu-dit le Rocaille. fixe le prix de vente de l'ensemble à 90 000 € ; autorise le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

5. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire indique avoir renoncé au droit de préemption sur le terrain acheté par Grillons et Cigales derrière la Croix.

6. Questions Informations diverses

M. Le Maire indique qu'une offre d'emploi pour remplacer Monsieur André Gardette va être diffusée auprès du Centre de Gestion/Pôle emploi/ les commerces de la commune et affichée en Mairie. La période de dépôt de candidature sera du 9 janvier au 12 février 2016.

Monsieur le Maire informe que le Rallye de Charbonnières passera à Valsonne le vendredi après-midi du 22 avril 2016. Le circuit cette année est Ternand/ Valsonne via Dième et la route sera fermée à la circulation de 12H30 à 18H00.

Un tour de table est réalisé.

- ✓ Un appel à candidature est fait pour rechercher des familles d'accueil dans le cadre du festival Musichoridanse le 6 juillet 2016 ;
- ✓ Louis Vial indique que des sociétés contactent les habitants pour des diagnostics énergétiques et évoquent des amendes en cas de non-conformité. M. le Maire indique qu'aucune société n'est mandatées par la mairie et appelle à la vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

Fait à Valsonne, le 15 janvier 2016,

La secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut